

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023
DELIBERATION N°2023-02

Le 21 février 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 15 février 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (18) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Mme MARCHAND à Mme MALLET, M. CARDIN à M. BERTHUOT, Mme SANTANACH à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. BELIN à Mme LEGENDRE, Mme FERRAND à M. DUPUIS.

ABSENTS (2) : Patrick MALLET, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

MATERIEL D'INVESTISSEMENT

M. SEGUELA, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que seuil en dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est fixé à 500 € TTC. Il précise cependant que peuvent être imputés en section d'investissement, les biens meubles d'un montant inférieur à 500€, à condition notamment qu'ils revêtent un caractère de durabilité et qu'une délibération annuelle soit prise.

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 (n°NOR/INT/B0100692A) relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales (journal officiel du 15 décembre 2001),

Vu la circulaire n°INTBO200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. SEGUELA, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le M. le Maire ou son représentant à imputer les biens meubles mentionnés ci-dessus, d'un montant inférieur à 500 € TTC en investissement en 2023 dans la limite des crédits inscrits au budget,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Maurice GAILLARD



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 23/02/23
L'affichage/publication du : 24/02/23

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2302DEL**
 Objet : **Matériel d'investissement**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-02-23 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers
 Identifiant unique : 030-213000474-20230223-2302DEL-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20230223-2302DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	842 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2302DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20230223-2302DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	298.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2023 à 08h46min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2023 à 08h46min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2023 à 08h46min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2023 à 08h51min51s	Reçu par le MI le 2023-02-23